Guide pour votre prêt à tempérament*

Tout ce qu'il faut savoir sur les possibilités, les frais et le remboursement de votre prêt

Attention, emprunter de l'argent coûte aussi de l'argent.

*Forme de crédit : prêt à tempérament sur la base du Code de droit économique, Livre VII. Prêteur : Argenta Banque d'Épargne SA, Belgiëlei 49-53, 2018 Anvers, TVA BE 0404 453 574, RPM Anvers, division Anvers. Sous réserve d'acceptation par Argenta Banque d'Épargne SA et d'accord mutuel

ARGENTA

Réalisez vos rêves et vos projets grâce à un prêt à tempérament

Vous voulez acheter une voiture, rénover votre logement ou financer une autre dépense. Pour cela, vous pouvez utiliser votre épargne, mais vous pouvez également envisager d'emprunter une partie du montant.

Avec un prêt à tempérament, vous recevez le montant convenu en une seule fois. Vous remboursez ensuite chaque mois un montant fixe, intérêts compris. Vous savez donc à l'avance combien vous devrez payer chaque mois et quand votre prêt sera entièrement remboursé.

Dans ce guide, vous découvrirez comment fonctionne un prêt à tempérament et ce dont vous devez tenir compte lorsque vous souscrivez ce prêt.

La présente brochure constitue le prospectus (numéro 1 : DW/26292) et est valable à partir du 20 novembre 2026.

À quelles fins pouvez-vous contracter un prêt à tempérament ?

Chez Argenta, en tant que client particulier, vous pouvez demander un prêt à tempérament à des fins diverses. Sous réserve de l'acceptation de votre demande de crédit, vous pouvez emprunter pour :

- un véhicule (écologique)
- une rénovation (écologique))
- d'autres buts (des vacances, des études ou de nouveaux meubles, par exemple)

Emprunter pour un véhicule (écologique)

Le terme « véhicules » désigne tous les types de véhicules, quels que soient le type de moteur et le carburant. Un véhicule économe en énergie est un véhicule 100 % électrique dont les émissions de CO_2 sont de 0 g/km.

Emprunter pour une rénovation (écologique)

Rénovation écologique

Vous voulez rendre votre logement plus économe en énergie ? Vous pouvez alors financer les travaux grâce à un prêt pour rénovation écologique. Au moins la moitié du budget de rénovation doit alors être investie dans des solutions durables telles que des panneaux solaires, des pompes à chaleur, l'isolation ou la ventilation. Vous trouverez ci-dessous la liste complète des travaux de rénovation durables.

Chauffage

- installation d'une nouvelle chaudière à condensation ou remplacement de votre chaudière actuelle
- installation de radiateurs plus efficaces, y compris les travaux associés
- installation d'une pompe à chaleur (hybride)
- installation d'autres systèmes d'énergie géothermique
- installation de systèmes de suivi énergétique, tels que des thermostats intelligents
- Installation d'une chaudière à granulés de bois

Isolation et vitrage

- pose de double vitrage et de vitrages à haut rendement, y compris de nouveaux châssis
- installation ou remplacement de portes ou de portails isolants
- isolation de toitures, de murs ou de sols, y compris les matériaux d'isolation et les travaux associés
- aménagement d'un toit végétalisé

Ventilation

- installation d'un système de ventilation
- rendre votre logement étanche à l'air et tester son étanchéité à l'air

Eau

- installation de systèmes d'eau chaude économes en énergie, tels qu'un chauffe-eau à pompe à chaleur ou un chauffe-eau solaire
- installation de systèmes d'économie d'eau et de systèmes de filtration, tels que des systèmes de réutilisation des eaux de pluie et des eaux grises

Électricité et éclairage

- installation d'un éclairage ou de systèmes de domotique économes en énergie
- installation de panneaux solaires
- installation d'une batterie domestique
- installation d'une éolienne
- installation d'une borne de recharge

Études sur la consommation d'énergie

Tous types d'études permettant d'identifier la consommation d'énergie ou la performance énergétique de votre logement.

Rénovation

Vous voulez rénover votre logement ? Vous pouvez financer ces travaux grâce à un prêt rénovation. Cela peut concerner, par exemple :

- une nouvelle cuisine ou salle de bains
- des volets roulants ou d'autres protections solaires
- des revêtements de sol, comme du parquet
- des placards sur mesure

Emprunter pour d'autres buts :

Envie de faire le voyage de vos rêves ? De rénover ou de repeindre votre logement ? Faire face à des frais imprévus ? Vous pouvez financer tout cela grâce à un prêt personnel.

Pour ce prêt, vous n'avez pas besoin de présenter de facture ni de justificatif d'investissement.

Combien pouvez-vous emprunter et pour quelle durée ?

Vous pouvez emprunter à partir de 1.250 euros. Le montant maximum dépend du but de votre prêt et de la manière dont vous le demandez.

But	Durée minimale	Durée maximale	Montant minimum	Montant maximal via l'app Argenta*
Véhicule neuf ≤ 36 mois	12 mois	84 mois	1.250 euros	125.000 euros
Véhicule écologique ≤ 36 mois	12 mois	84 mois	1.250 euros	125.000 euros
Vélo (électrique)	12 mois	84 mois	1.250 euros	125.000 euros
Véhicule d'occasion > 36 mois	12 mois	84 mois	1.250 euros	125.000 euros
Rénovation	12 mois	180 mois	1.250 euros	125.000 euros
Rénovation écologique	12 mois	180 mois	1.250 euros	125.000 euros
Autres raisons personnelles	12 mois	180 mois	1.250 euros	25.000 euros

* Si vous souhaitez emprunter un montant plus élevé, vous ne pouvez en faire la demande qu'auprès de votre agence Argenta.

La durée maximale dépend également du montant que vous empruntez.

Montant emprunté	Durée maximale légale
1.250 - 2.500 euros	24 mois
2.500,01 - 3.700 euros	30 mois
3.700,01 - 5.600 euros	36 mois
5.600,01 - 7.500 euros	42 mois
7.500,01 - 10.000 euros	48 mois
10.000,01 - 15.000 euros	60 mois
15.000,01 - 20.000 euros	84 mois
20.000,01 - 37.000 euros	120 mois
Plus de 37.000 euros	180 mois

Comment déterminer le montant à emprunter ?

Commencez par calculer le montant dont vous avez besoin pour vos projets. Déterminez ensuite la part que vous souhaitez financer avec vos fonds propres. Vous saurez ainsi le montant qu'il vous reste à emprunter.

Vous empruntez pour acheter un véhicule (écologique), réaliser des rénovations (écologique) ou acheter un vélo (électrique) ? Dans ce cas, vous pouvez emprunter jusqu'à 125 % du montant de la facture. Vous pouvez donc emprunter jusqu'à 25 % de plus que le montant indiqué sur votre facture. Avec ce montant supplémentaire, vous pouvez par exemple :

- installer une borne de recharge pour votre nouvelle voiture électrique
- acheter un équipement de protection avec votre nouveau vélo
- payer des frais imprévus liés à votre rénovation

Quel taux d'intérêt payez-vous ?

Dès que vous souscrivez le prêt, nous fixons le **taux d'intérêt débiteur**. Celui-ci peut varier en fonction du but et de la durée de votre prêt. Le taux d'intérêt débiteur est fixe. Cela signifie qu'il ne change pas pendant toute la durée de votre prêt.

Pour refléter le coût total de votre prêt, nous utilisons le **taux annuel effectif global** (TAEG). Le TAEG comprend le taux d'intérêt débiteur et les éventuels autres frais liés au prêt. Ce prêt ne comporte pas de frais supplémentaires. C'est pourquoi le TAEG est égal au taux d'intérêt débiteur.

Comment rembourser votre prêt ?

Votre premier remboursement intervient 30 jours après le prélèvement du montant du prêt. Si, par exemple, vous faites verser votre prêt rénovation le 5 du mois, vous rembourserez ensuite votre prêt chaque 5 du mois.

Pendant toute la durée de votre prêt, vous versez chaque mois le même montant. Ce montant mensuel (« mensualité ») se compose de :

- une part de capital
- une part d'intérêts

Au fur et à mesure que votre prêt avance, vous remboursez chaque mois moins d'intérêts et plus de capital.

Exemple
Vous empruntez 25.000 euros sur une durée de 5 ans à un taux d'intérêt débiteur fixe de 4 % sur une base annuelle. Au total, vous remboursez 27.576,60 euros.

	Remboursement mensuel	Capital	Intérêts	Capital restant
Début				25.000 euros
Mois 1	459,61 euros	377,76 euros	81,85 euros	24.622,24 euros
Mois 2	459,61 euros	379,00 euros	80,61 euros	24.243,24 euros
Mois 3	459,61 euros	380,24 euros	79,37 euros	23.863 euros
…	…	…	…	…

Y a-t-il des frais supplémentaires ?

Hormis les intérêts débiteurs, vous ne payez pas de frais supplémentaires.

Quelles garanties demandons-nous ?

Nous demandons uniquement une cession de salaire. Vous nous autorisez ainsi, en cas de retard de paiement, à percevoir une part de votre salaire par l'intermédiaire de votre employeur.

Pouvez-vous rembourser votre prêt plus tôt ?

Vous pouvez à tout moment rembourser tout ou partie de votre prêt de manière anticipée.

Étant donné que dans ce cas, vous modifiez ou résiliez prématurément le contrat du crédit que vous avez conclu, vous devez payer une indemnité de remploi fixée par la loi :

- 1 % du montant remboursé de manière anticipée si la durée restante est supérieure à 1 an
- 0,5 % du montant remboursé de manière anticipée si la durée restante est inférieure ou égale à 1 an

Que faire si vous ne pouvez plus rembourser votre prêt ?

Il arrive parfois que votre situation financière évolue de manière inattendue. Vous rencontrez des difficultés pour rembourser votre prêt ? Rendez-vous alors dans votre agence Argenta. Ensemble, nous examinerons les différentes possibilités qui s'offrent à vous.

Vous ne payez pas une mensualité ou vous la payez trop tard ? Il en résulte alors un arriéré de paiement. Nous vous en informons par le biais de rappels et de mises en demeure, pour vous donner la possibilité de régulariser votre situation. Si vous ne le faites pas, cela peut avoir plusieurs conséquences :

- **Frais supplémentaires et intérêts**
  Nous pouvons vous facturer des frais liés aux rappels et aux mises en demeure. De plus, vous devrez payer des intérêts de retard. Il s'agit d'intérêts supplémentaires dus au fait que vous n'avez pas payé dans les délais.

- **Résiliation de votre prêt**
  Nous pouvons résilier le contrat de crédit et exiger le remboursement immédiat de la totalité du montant restant dû. Des indemnités supplémentaires peuvent alors également vous être facturées.
- **Enregistrement auprès de la Centrale des crédits aux particuliers (CCP)**
  Nous devons parfois signaler un retard de paiement à la CCP de la Banque Nationale de Belgique. Cet enregistrement peut rendre l'obtention d'un nouveau prêt plus difficile.
- **Transfert à un organisme externe**
  Nous pouvons céder votre dette à un organisme externe spécialisé. Celui-ci se chargera alors du suivi de votre dossier. À partir de ce moment-là, vous verserez le solde de la créance à cet organisme.

Comment demander un prêt à tempérament ?

Vous êtes déjà client(e) chez Argenta ? Dans ce cas, vous pouvez demander un prêt à tempérament via l'app Argenta. Il vous suffit de suivre 4 étapes simples :

1. Choisissez le but de votre prêt.
2. Saisissez vos données personnelles
3. Fournissez des informations sur votre situation financière, telles que vos revenus et vos frais fixes.
4. Joignez les pièces justificatives nécessaires, par exemple des fiches de paie ou une preuve d' achat.

Argenta vérifie vos données et votre profil client, puis consulte la CCP auprès de la Banque Nationale de Belgique.

Il existe ensuite 3 possibilités :

- Nous approuvons votre demande. Vous recevez une notification dans l'app. Vous signez ensuite les documents du prêt et vous pouvez demander le versement du montant du crédit.
- Nous avons besoin d'informations complémentaires. Votre agence Argenta vous contacte pour finaliser votre demande.
- Nous refusons votre demande. Vous recevez un message vous informant que vous ne pouvez pas bénéficier du prêt.

Pouvez-vous annuler votre prêt ?

Vous pouvez annuler un prêt à tempérament dans un délai de 14 jours calendrier, sans frais et sans avoir à justifier votre décision. Ce délai commence à courir le jour où vous concluez le contrat de crédit. Vous trouverez toutes les informations relatives au droit de rétractation ainsi que le formulaire type sur notre site web (www.argenta.be/fr/informations-juridiques.htm). Vous pouvez également demander l'annulation via l'app Argenta.

Argenta propose-t-elle des services de conseil ?

Aucun service de conseil au sens de l’article VII. 74/2 n’est proposé.

Quels sont les taux d'intérêt applicables ?

Les taux d’intérêt d’un prêt à tempérament peuvent fluctuer quotidiennement.

Vous effectuez une simulation via l’app Argenta ou dans votre agence Argenta ? Dans ce cas, le taux simulé bénéficie d’une garantie tarifaire de 10 jours. Ce délai commence à courir à la date à laquelle votre simulation est enregistrée.

Vous trouverez les taux en vigueur :

- dans la liste des tarifs d’Argenta, rubrique 13 (https://www.argenta.be/fr/tarifs.html)
- sur les pages produits du site web d’Argenta
- dans l’app Argenta
- auprès de votre agence Argenta

Mentions légales

Législation applicable

Le prêt à tempérament relève du livre VII, titre 4, chapitre 1 du Code de droit économique.

Prêteur

Argenta Banque d'Épargne SA
Belgiëlei 49-53
2018 Anvers
RPM Anvers, division Anvers
TVA BE0404.453.574.

Fichiers de données

Lors d'une demande de crédit, Argenta peut consulter les fichiers de données suivants :

- le fichier d'Argenta Banque d'Épargne SA, Belgiëlei 49-53, 2018 Anvers
  Argenta est responsable du traitement de vos données qui seront collectées, traitées et conservées dans le cadre d'une demande de crédit. Ce traitement s'effectue conformément :
  - au Règlement général sur la protection des données (règlement (UE) 2016/679)
  - à la loi du 30 juillet 2018 relative à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel (loi-cadre)
  - aux dispositions du Code de droit économique
- la Centrale des crédits aux particuliers de la Banque Nationale de Belgique,
  14, boulevard de Berlaimont, 1000 Bruxelles.
- l'agence de renseignements commerciaux GraydonCreditsafe Belgium, Uitbreidingstraat 84 b1, 2600 Anvers (Berchem)
- BKR, Teisterbantlaan 2a, 4006 EB Tiel, Pays-Bas
- Schufa, Postfach 10 34 41, 50474 Cologne, Allemagne

Exemples représentatifs

Exemple 1 : prêt à tempérament destiné au financement d'un nouveau véhicule (voiture, moto ou camping-car) acheté par une personne privée
Pour un prêt à tempérament de 18.118 euros d'une durée de 48 mois avec un taux annuel effectif global fixe et un taux débiteur fixe de 3,99 %, vous payez 48 mensualités de 408,43 euros, soit au total 19.604,64 euros.

Exemple 2 : prêt à tempérament pour le financement d'un véhicule écologique acheté par un particulier
Pour un prêt à tempérament de 25.597 euros d'une durée de 48 mois avec un taux annuel effectif global fixe et un taux d'intérêt débiteur fixe de 3,79 %, vous payez 48 mensualités de 574,82 euros, soit au total 27.591,36 euros.

Exemple 3 : prêt à tempérament destiné au financement d'un vélo (électrique) par une personne privée
Pour un prêt à tempérament de 2.170 euros d'une durée de 24 mois avec un taux annuel effectif global fixe et un taux d'intérêt débiteur fixe de 3,79 %, vous payez 24 mensualités de 93,97 euros, soit au total 2.255,28 euros.

Exemple 4 : prêt à tempérament destiné au financement d'un véhicule d'occasion acheté par une personne privée
Pour un prêt à tempérament de 10.682 euros d'une durée de 48 mois avec un taux annuel effectif global fixe et un taux d'intérêt débiteur fixe de 4,99 %, vous payez 48 mensualités de 245,42 euros, soit un montant total de 11.780,16 euros.

Exemple 5 : prêt à tempérament pour le financement de travaux de rénovation dans votre logement
Pour un prêt à tempérament de 16.084 euros d'une durée de 60 mois avec un taux annuel effectif global fixe et un taux d'intérêt débiteur fixe de 3,99 %, vous payez 60 mensualités de 295,62 euros, soit au total 17.737,20 euros.

Exemple 6 : prêt à tempérament pour le financement de travaux de rénovation écologique dans votre habitation
Pour un prêt à tempérament de 14.811 euros d'une durée de 60 mois avec un taux annuel effectif global fixe et un taux d'intérêt débiteur fixe de 3,75 %, vous payez 60 mensualités de 270,68 euros, soit un total de 16.240,80 euros.

Exemple 7 : prêt à tempérament pour le financement d'autres dépenses
Pour un prêt à tempérament de 8.767 euros d'une durée de 36 mois avec un taux annuel effectif global fixe et un taux d'intérêt débiteur fixe de 7,95 %, vous payez 36 mensualités de 273,41 euros, soit un total de 9.842,76 euros.

Plaintes

Vous avez une plainte ? Discutez-en avec votre agence Argenta. Vous pouvez également vous adresser au service Gestion des plaintes d'Argenta : Argenta Banque d'Épargne SA – service Gestion des plaintes, Belgiëlei 49-53, 2018 Anvers - Tél. : 03 285 56 45 - gestiondesplaintes@argenta.be

Si vous n'obtenez pas de réponse du département Gestion des plaintes ou si vous estimez que vos préoccupations ne sont pas suffisamment prises en compte, vous pouvez alors introduire gratuitement une réclamation auprès d'Ombudsfin, le service de médiation en matière financière : North Gate II, boulevard du Roi Albert II 8, boîte 2, 1000 Bruxelles. Le moyen le plus rapide de déposer une plainte auprès d'Ombudsfin est d'utiliser le formulaire de plainte sur le site web d'Ombudsfin. Si vous ne parvenez pas à envoyer le formulaire de plainte, envoyez votre plainte par e-mail à ombudsman@ombudsfin.be .

Vous pouvez également adresser votre réclamation à la Direction générale de l'Inspection économique du SPF Économie, PME, Classes moyennes et Énergie, City Atrium, rue du Progrès 50, 1210 Bruxelles. Appelez gratuitement le 0800 120 33, envoyez un e-mail à info.eco@economie.fgov.be ou remplissez le formulaire en ligne.

Vous conservez bien entendu le droit d'intenter une action en justice.

É.R. : Argenta Banque d'Épargne SA, établissement de crédit de droit belge | Belgiëlei 49-53, 2018 Anvers | Tél. : 03 285 51 11 | E-mail : info@argenta.be | Site web : www.argenta.be | RPM Anvers | division Anvers 0404.453.574